

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 AOUT 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 27 août 2026 à 20h30 à la Mairie.

Le Maire,
Jean-François PAULET

REUNION DU 27 AOUT 2026

Le 27 août 2026 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.PAULET Jean-François, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : PAULET Jean-François, ROUSSEAU Jean-Pierre GIL Virginie, MAROLLEAU Pascal CROISÉ Lucie, CHATELLIER Jean-Paul, DIXNEUF Jean, MORIN Bernadette CHAUDIER Marc, MARCHAND Sandrine, DAGNAS Delphine, RENAULT Claire, GUILLAUME Virginie, BROCHARD Gaëtan, FREBOEUF Olivier, GUICHET Delphine, MORIN Florian, PUYRAVAUD Alison

Absent excusé : THIBAULT Olivier,

Secrétaire de séance : Mme MORIN Bernadette est nommée secrétaire de séance

SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - Création de parking Rue du Buisson

Le Conseil Municipal a décidé d'aménager des parkings Rue du Buisson suite à un aménagement de la Voirie

Le coût total des travaux s'élève à **12.416,66 € HT soit 14.899,99 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt d'aménager des parkings dans la Rue du Buisson, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté
- de s'engager à le financer sur le budget 2026
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal vote les subventions suivantes :

- Outil en Main 200 €
- Amicale Atout cœur : en suspens le conseil municipal souhaite avoir plus d'explication sur cette demande
- LA Stabul' : En suspens, le conseil municipal souhaite une rencontre avec le représentant de la Stabul pour lui demander de déposer un dossier d'autorisation pour accueil du public dans la grange qu'ils utilisent pour ces spectacles

PERSONNEL COMMUNAL – Plan de formation mutualisé – Participation

Vu le plan de formation mutualisé avec le CNFPT et la convention « mutualisation plan de formation 2023-2025 » conclue avec les communes, actant les modalités de remboursement de frais supportés par la CA2B, adoptés par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-185 du 04/12/2022 ;

Vu le nouveau schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2024-11 du 02/07/2024, prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;

Vu la nouvelle convention « mutualisation plan de formation » en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 adoptée par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025, prévoyant les modalités notamment financières, de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres ;

Vu les décisions du Président prises par délégation D-2025-350 et D-2025-371 relatives à l'attribution de l'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

Vu la décision D-2026-007 du Président prise par délégation, relative à la prestation de service confiée à la Maison de l'emploi pour la coordination du plan de formation mutualisé ;

Vu les délibérations du conseil communautaire DEL-CC-2026-023 du 03/02/2026 et DEL-CC-2026-211 du 07/07/2026 modifiant les modalités d'organisation et de remboursement des formations mutualisées pour l'année 2026 ;

Considérant que pour des raisons d'organisation interne, la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'appliquer, pour l'année 2026, les modalités respectivement en vigueur en 2025 pour les formations liées au plan de formation mutualisé du CNFPT et pour les formations prévention/sécurité/hygiène et de préciser les conditions d'annulation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées ci-dessous :**

Plan de formation mutualisé :

Pour le plan de formation mutualisé du CNFPT, il a été décidé de confier, comme précédemment, l'animation et la mise en œuvre du plan, ainsi que le rôle de coordinateur, à l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB).

- Financement de la prestation de coordination de la MDE

La CA2B paiera l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation de coordination de l'année N. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

- Modalités de remboursement de la prestation par les communes à la CA2B

Les communes rembourseront à la CA2B les sommes dues au titre de cette prestation à l'issue de la réalisation des formations.

La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : forfait de base + part variable :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé :

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base suivant en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrit ou non des agents en formation :

Nombre d'agents permanents ou/et occasionnels dans la collectivité (1)	Forfait de base annuel
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49 agents	120,00 €
Entre 50 et 199 agents	200,00 €
200 agents et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation :
Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

$$\frac{75\% \text{ du montant de la prestation de coordination}}{\text{nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue)}} = \text{Coût par agent inscrit}$$

Coût de facturation à la collectivité

= nombre d'agents inscrits par la collectivité x coût par agent inscrit

- Conditions d'annulation

Les causes d'annulation de participation à la formation prises en considération sont les suivantes :

- Evénements familiaux (naissance et décès)
- Arrêt de travail de plus de 5 jours

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé par écrit au coordinateur au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en indiquant le motif d'absence.

Les justificatifs d'absence pourront être transmis la semaine suivant la formation.

En dehors des causes d'annulation mentionnées ci-dessus, ou en cas de non-respect des modalités d'annulation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

Formations « sécurité » :

- **Financement de la prestation de coordination**

La communauté d'agglomération réalise la prestation de coordination à titre gratuit.

- **Autres modalités financières**

Les communes prennent en charge les coûts de formation de leurs agents.

Afin de pouvoir proposer les formations à ses agents et à ses communes membres, la collectivité a passé un marché public. L'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » a été attribué à diverses entreprises en fin d'année 2025 pour un début des formations au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs applicables pour ces formations sont présentés en annexes.

Pour la location de matériel : louer du matériel pour des formations peut être nécessaire. Le prix sera celui facturé par la société de location. Ce montant « location matériel » calculé au prorata du nombre d'agents présents à la formation sera appliqué en plus du montant demandé par agent pour une session de formation.

- **Conditions d'annulation**

Les conditions d'annulation sont similaires à celles fixées pour les formations du plan de formation mutualisé.

L'inscription de l'agent à la session de formation organisée par l'agglo2B est subordonnée à l'acceptation de l'ensemble des conditions présentées.

Le conseil municipal décide

- **D'approuver les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026:**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 11 et 12 ans, pour un effectif maximum de 20 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de 1 an, renouvelable

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur

AGGLO2B

- Programme AggloRénov2027 -

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie,

Vu les délibérations du CA de l'Anah sur les pactes territoriaux notamment du 13 mars 2024, du 9 octobre 2024 et du 25 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté en conseil communautaire le 13 mai 2025,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en conseil communautaire le 28 septembre 2025,

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH sur la période 2021-2026,

Vu la délibération DEL-CC-2024-204 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative à la mise en place du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le cadre du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais 2025-2029

Vu la délibération DEL-CC-2025-185 du conseil communautaire du 4 novembre 2025 relative à l'avenant n°1 du PIG Pacte territorial permettant l'intégration des objectifs, actions et périmètres d'intervention de l'OPAH résiliée au 31 décembre 2025 dans le PIG Pacte territorial France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu les délibérations DEL-CC-2026-031 et DEL-CC-2026-032 du conseil communautaire du 3 février 2026 relative à l'avenant n°6 de l'OPAH RU et à l'avenant n°2 du PIG Pacte territorial France Rénov' relative au prolongement du programme AggloRénov sur l'année 2027

Vu la délibération DEL-CC-2026- du conseil communautaire du 20 octobre 2026 actualisant l'avenant n°2 du PIG Pacte territorial en terme de partenariats, objectifs et appuis financiers pour le volet 3 du Pacte territorial,

Vu la délibération DEL-CC-2026- du conseil communautaire du 20 octobre 2026 actualisant et prolongeant les aides du programme local,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 août 2021

Pour rappel, le programme AggloRénov vise la rénovation des logements privés en centre-bourg. Il est mis en œuvre par la Communauté d'agglomération en partenariat avec l'Anah et des communes du territoire dont La Commune de la Chapelle-Saint-Laurent

Mise en œuvre depuis 2022, ce programme est composé aujourd'hui d'une OPAH RU multisites, du PIG Pacte Territorial France Rénov' et d'un programme local visant plus précisément la revitalisation des cœurs de bourg et de ville.

Au 31 décembre 2025, à l'échelle de la CA2B, 704 projets de réhabilitation ont été validés avec l'engagement de 1 500 000€ de subvention de l'Agglomération, 1 182 000€ par les communes partenaires et 6,9 millions d'euros par l'Anah pour 17 millions d'euros de travaux HT éligibles.

Au regard des enjeux de rénovation du parc de logement privés toujours prégnants notamment en centre-bourg, de la dynamique de projets bien présente et des actions enclenchées en matière de lutte contre l'habitat dégradé, de renouvellement urbain ..., il a été proposé de prolonger le programme AggloRénov pour une année supplémentaire : 2027 ; le temps de préciser la mise en place d'un nouveau programme à compter de 2028.

Aussi, il est proposé de poursuivre le partenariat communal dans le cadre du programme AggloRénov pour l'année 2027 en élargissant à l'ensemble des aides du programme local : embellissement des façades, rénovation suite à primo-accession, transformation de logements, lutte contre la vacance, soutien aux projets collectifs.

Cette poursuite de partenariat amène à prolonger l'enveloppe communale déjà dédiée au programme pour un montant de 20.037 €:

Le conseil municipal :

- Valide l'élargissement du partenariat communal à l'ensemble du programme local
- Valide l'actualisation des règlements du programme local
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

- Adhésion au service commun de la Direction des Systèmes d'Information SI pour la téléphonie

Service commun Direction des Systèmes d'Information (DSI) - Adhésion au service commun 2027

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-024 créant un service commun « Informatique-téléphonie » avec la commune de Bressuire ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-079 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » à toutes les communes intéressées ainsi que la convention au service commun « DSI » correspondante ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-182 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 portant actualisation des modalités et nouvelle convention d'adhésion 2023 ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-176 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation 2025-2029 ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-061 du Conseil Communautaire du 18 mars 2025 relative à l'actualisation des modalités financières pour 2025 (avenant) ;

Considérant le projet d'adhésion de la commune au service commun de la Direction des Systèmes d'Information de l'Agglo2B,

Par délibération du 28 juin 2022 susvisée, le Conseil Communautaire a décidé l'extension, à toutes les communes qui le souhaitent, du service commun entre la CA2B et la ville de Bressuire, dénommé « DSI – Direction des Systèmes d'Information », avec les objectifs :

- L'optimisation des systèmes d'information ;
- La sécurité et la continuité des services ;
- L'amélioration de la qualité de service aux utilisateurs ;
- Le partage des ressources ;
- Des économies d'échelle ;
- La neutralité budgétaire.

Conformément à la délibération DEL-CC-2022-182 susvisée, la convention définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'intervention listés, ci-dessous :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ; maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

Le coût du service commun est ainsi établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigée des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi,
- Les charges indirectes supportées par le service commun en excluant les charges propres au service (charges de structure existantes même si le service commun n'était pas mis en place),
- Les charges dites techniques (liées à la mutualisation et donc au service commun) majorées de 7% des charges de structure.

Le montant du coût de service était facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mai (50%),
- 15 novembre (50%).

Le coût du service commun reste pris en charge par les collectivités adhérentes sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Un recensement du nombre de postes par commune adhérente est fait chaque année.

Le prix au poste est ainsi fixé pour 2026 à un prix forfaitaire de **853€ TTC**. Il pourra être réévalué chaque année par simple délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal décide d'adhérer au service commun de la Direction des Systèmes d'information pour la téléphonie/internet

AMICALE DES POMPIERS - Demande de mise à disposition gracieuse de la Salle polyvalente

L'Amicale des Sapeurs-pompiers demande la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente ainsi que le verre de l'amitié à l'occasion du rassemblement départemental des anciens sapeurs-pompiers qui se tiendra sur la commune le samedi 19 septembre 2026. Le Conseil municipal accepte cette demande

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'installation d'un food-truck de sandwiches gourmands/viandes/burgers. Après discussion le conseil municipal accepte la venue de ce food-truck et va lui proposer de s'installer le jeudi soir.

CREANCES IRRECOUVRABLES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes de Cantine

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à : 3970,67 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget 17500 Commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le conseil municipal décide d'éteindre les créances présentées ci-dessus et mandat le Maire à passer l'écriture correspondante

VIREMENT DE CREDITS - COMPTE 6541 - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Afin de passer l'écriture de créances admises en non-valeur, le conseil municipal décide de voter le virement de Crédits suivant, sur le budget Commune de l'exercice 2026

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Chap.65 / Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 2 500.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Chap.011 / Article 60633	Fournitures de voirie	- 2 500.00

BOULANGERIE - Point

Monsieur le Maire fait le point sur le sinistre de la boulangerie.

La société Résilians doit venir nettoyer la boulangerie début septembre. Une estimation des travaux doit être faite pour la reconstruction fin septembre.

CHAPELLE EN FETE

Vu les conditions météo, Le conseil municipal décide d'annuler le feu d'artifice de la Chapelle en fête le samedi 5 septembre

BOUCHERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de la boucherie courant septembre

VISITE DES MODULES BODARD

Mr Rousseau, adjoint au Maire, fait part au conseil municipal de la visite de l'Etablissement Bodard à la Mothe Archard pour le projet d'Espace santé.

VVT

Mr Morin Florian demande s'il est possible de tasser les chemins de randonnées empierrés récemment.

ODO

Mme Virginie Gil, adjoint à la communication, présente une application qui permettrait d'installer des QR codes pour donner des explications aux Noms des Rues/Monuments. Le coût s'élève à 425 € HT pour la mise en route et 80 € HT par mois d'abonnement. Le conseil municipal ne donne pas suite pour l'instant

REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique aura lieu le jeudi 5 novembre à 20h00 à la salle Polyvalente

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 17 septembre
